



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 24 novembre 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Raphaël TREILLARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal
M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-16
Pour	13	OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023
Abstentions		
Contre		
Total	13	

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n°2023-05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 portant sur le Budget Primitif 2023 Commune (M14),

Vu la délibération de ce même Conseil Municipal portant Décision Modificative n°2 du Budget Primitif de la Commune,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 024 150 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 037€ (<25% x 1 024 150 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 50 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 50 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 50 000.€ (art 2135)
- Installations de voirie : 50 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 5 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 5000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 5000€ (art 2183)
- Mobilier : 5000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie : 20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles : 5000€ (art 2188)

Total : 245 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif principal.

Les crédits d'investissements ouverts sont les suivants :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 50 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 50 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 50 000.€ (art 2135)
- Installations de voirie : 50 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 5 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 5000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 5000€ (art 2183)
- Mobilier : 5000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie : 20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles : 5000€ (art 2188)

Total : 245 000€

Article 2 : DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 4 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

